



MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :

07 septembre 2026

AFFICHÉE LE :

14 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 11 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

Étaient présents : Jacques CARIOU – Marthe BIGER – Patrice FAILLER
Jean-Jacques SAVINA – Catherine MONNIER – Marie-Armelle GUELLEC
Anne MENNECHET – Enzo BEAUNE – Fabrice TREMEAU – Guillaume GOURLAOUEN – Nadine L'ALLES

Étaient absents(es) et excusé(es) : Johanna KERAVEC
Hélène KERJEAN ayant donné pouvoir à Marthe BIGER
Yan AUFFRET ayant donné pouvoir à Jacques CARIOU
Loriane LE BARS ayant donné pouvoir à Patrice FAILLER

Secrétaire de séance : Anne MENNECHET

Délibération n° 2026 - 046

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant
Au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la
vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la
charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 absentions et 4 voix pour :

- DECIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Pour copie conforme au registre

Le 11 septembre 2026

Le Maire

Jacques CARIOU

